Règlement intérieur de la BRICOTHEQUE de l'association La Recyclade



Article 1 : Conditions d'utilisation de la bricothèque

Pour pouvoir utiliser les objets mis à disposition, participer aux bricostages, il faut être adhérent à l'association. L'adhésion est valable 12 mois et est à prix libre.

Article 2 : Conditions d'emprunt des outillages de la bricothèque

Pour emprunter les outils à la bricothèque, il faut :

- 1- Etre à jour de la cotisation.
- 2- Régler le montant de la location pour 1 semaine et les éventuels consommables.
- 3- Laisser un chèque de caution de la valeur neuve de l'appareil emprunté.
- 4- Signer le contrat de prêt avec les consignes de sécurité.
- 5- Avoir testé l'appareil avec les membres de la bricothèque au départ et au retour.
- 6- Avoir un kit de sécurité avec les appareils le nécessitant.

Article 3 : Durée et tarifs

Le tarif des locations est indiqué pour une durée de 7 jours.

En cas de retard, tout jour de retard non signalé et accepté sera facturé 5€.

Afin de partager équitablement les outils, la durée de location ne pourra être supérieure à 14 jours.

Pour les appareils le nécessitant, la Recyclade pourra vendre des consommables dont le tarif s'ajoutera au tarif de location des outillages sans obligation d'achat.

Article 4 : Détérioration et pannes

L'association gère et répare les outils sauf si les pannes sont dues à une mauvaise manipulation de la part de l'emprunteur.

L'adhérent doit signaler tout défaut constaté sur l'appareil emprunté. En cas de détérioration ne résultant pas de l'usure normale d'un outil, la réparation sera payée par l'emprunteur.

En cas de détérioration ne résultant pas de l'usure normale, de perte ou vol, le chèque de caution sera restitué contre un chèque équivalent aux frais de réparation.

Article 5 : Destruction, perte ou vol

En cas de destruction, perte ou vol, l'outil sera remboursé sous trente jours par l'emprunteur. La valeur prise en compte sera celle du prix occasion pour un outil de même qualité et/ou performances comparables.

Article 6 : Heures d'ouverture de la bricothèque

La bricothèque sera ouverte le jeudi après-midi de 14h à 18h30, le vendredi de 14h à 18h30, et le samedi matin de 9h à 12h30.

Article 7 : Responsabilités de l'association

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors de l'utilisation du matériel emprunté à la bricothèque

Article 8 : Non respect du règlement

Le non-respect du règlement de l'Association et le non règlement des sommes dues peuvent entraîner l'exclusion de l'Associatio	n.
Toutes les décisions seront prises par délibération du Conseil d'Administration de l'association.	

Fait a Dijon le	
-----------------	--

Signature avec mention « lu et approuvé »